



## Partage des biens si le père est décédé en Israël

Par **danide**, le **25/02/2015** à **12:06**

Bonjour. Après un mariage en Israël en 1981 et la naissance de mes 2 enfants en 1982 & 1984, je me suis séparée du papa et suis rentrée en France (d'où je suis native) avec mes enfants, laissant leur père dans son pays d'origine. Désirant se remarier, il a finalement accepté de signer notre divorce en 1988. Et depuis il s'est marié plusieurs fois et a eu d'autres enfants de mères différentes.

Ma question est triple : au décès de leur père, comment se fera le partage des biens, mes enfants hériteront-ils et surtout, seront-ils informés de ce décès puisqu'ils vivent tous les 2 en France ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **domat**, le **25/02/2015** à **13:18**

bjr,  
si votre mari a la nationalité israélienne, vit en Israël et si son patrimoine est exclusivement situé en Israël, c'est la loi israélienne qui s'applique.  
donc il faut vous renseigner auprès d'un juriste connaissant la loi de ce pays sur les successions.  
cdt